

DÉLIBÉRATION N°DL20230125 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 01/09/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 31 présents, 6 absents représentés, 2 absentes non représentées, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à compter de 18h48) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY (jusqu'à 19h) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à compter de 19h52) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT (jusqu'à 19h) ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 18h48)

M. Pierre DECLINE a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h52)

ABSENTES NON REPRÉSENTÉES

Mme Isabelle SURPLY (à compter de 19h)

Mme Nathalie ROBERT (à compter de 19h)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC SAINT-ETIENNE
MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

Pour mener à bien leurs projets communaux, rendre cohérentes les interventions de chacun et rationaliser leurs achats publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Saint-Chamond, la ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole.

Le présent groupement est constitué pour l'organisation commune d'une consultation visant à retenir un opérateur économique, pour un accord cadre mono-attributaire à bons de commande **pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux et avant démolition ainsi que les diagnostics réglementaires immobiliers.**

Le projet de convention présenté prévoit que Saint-Étienne Métropole, désignée en tant que coordonnateur du groupement, assure gracieusement une mission allant de l'organisation de la procédure à la notification des marchés publics.

Ensuite, chaque membre du groupement prendra en charge, pour son propre compte, l'exécution des marchés passés.

L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve son fondement dans l'objectif de rationalisation des achats effectués par les trois entités.

Le groupement de commande vise à conclure un accord cadre mono-attributaire comprenant 2 lots :

Lot 1 : diagnostics réglementaires immobiliers

Lot 2 : diagnostics avant travaux et démolition

Les marchés seront conclus pour une période initiale allant du 1er janvier 2024 (ou à la date de notification si postérieure) au 31 décembre 2024. Ils pourront être reconduits de façon tacite par périodes successives d'un an pour une durée totale de 4 ans (périodes initiale et de reconduction comprises).

Les 2 lots objets de la présente convention feront l'objet d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et un maximum réparti de la façon suivante :

Sur la durée totale de 4 ans (périodes initiale et de reconduction comprises), les montants seront répartis de la façon suivante :

Entité	Ville de Saint-Etienne	Ville de Saint-Chamond	Saint-Etienne Métropole
Lot 1 : Diagnostics réglementaires immobiliers	640 000	160 000	400 000
Lot 2 : Diagnostics avant travaux et démolition	1 000 000	400 000	1 000 000

Montant total	3 600 000
----------------------	------------------

La consultation fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la consultation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux et avant démolition ainsi que les diagnostics réglementaires immobiliers entre la commune de Saint-Chamond, la commune de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole en application des articles L. 2113-6 à 7 du code de la commande publique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/09/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 18 septembre 2023